

Services conventionnés de Médiation Familiale en Isère

Pour toute information complémentaire



Pour le secteur de Grenoble et son agglomération

Maison des familles
53 place St Bruno
38000 Grenoble
04 38 12 98 50

Sauvegarde de l'Isère - SEMO
1 allée Belle Rive
38600 Fontaine
04 38 02 08 00

Pour le secteur de Bourgoin-Jallieu et Villefontaine

ARIM - Association Rencontre Information Médiation
5 rue des Charmettes
38300 Bourgoin Jallieu
04 37 03 19 23
06 15 50 98 63

Pour les secteurs de Vienne - Roussillon - Beaurepaire

La Côte Saint André - Villefontaine - Pont de Chérury

Association OSJ - Trait d'union
57 bis avenue général Leclerc
38200 VIENNE
04 74 85 02 95
traitdunion@osj.asso.fr

Pour le secteur de Voiron

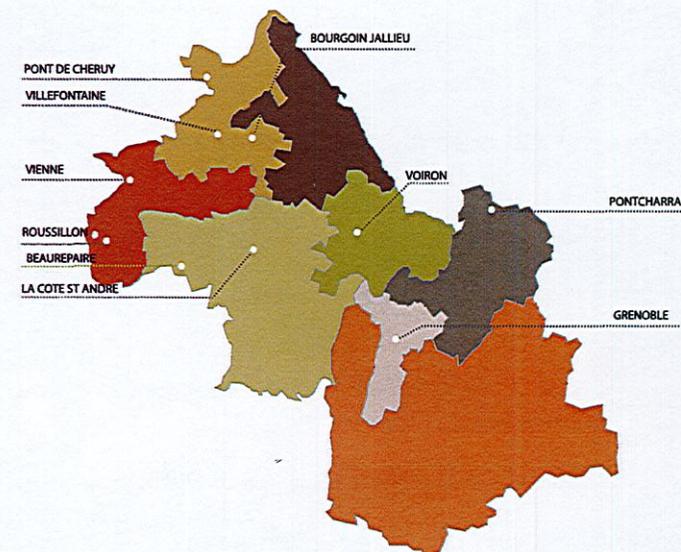
Association Pacifique Airline
Centre social Charles Béraudier
6 avenue Jules Ravat
38500 Voiron
04 76 67 96 10
mediation.voiron@gmail.com

Pour le secteur de Pontcharra

Association Pacifique Airline
Centre de planification Agathe
33 avenue de la gare
38530 Pontcharra
07 69 45 46 15
mediation.pontcharra@gmail.com

Médiation familiale

Conflits familiaux
Séparation
Divorce



Qu'est-ce que la médiation Familiale ?

La médiation familiale est un temps d'écoute, d'échanges et de négociation qui vous permet :

- d'aborder les problèmes liés à un conflit familial ;
- de prendre en compte de manière concrète les besoins de chacun, notamment ceux des enfants et des adolescents ;

avec un tiers, diplômé d'Etat : le médiateur familial. Son rôle est de rétablir la communication et de créer un climat de confiance propice à la recherche d'accords entre les personnes.

Qui est concerné ?

Vous êtes en couple ou parents en situation de rupture, séparation, divorce

Vous êtes jeune adulte en rupture de liens avec votre famille

Vous êtes grands-parents et souhaitez garder des liens avec vos petits-enfants

Vous devez régler une succession conflictuelle...

Qui prend l'initiative d'une Médiation Familiale ?

Vous, en vous adressant directement à un service de médiation familiale.

Le juge, qui peut vous proposer, au cours d'une procédure, une médiation familiale.

Dans tous les cas, la médiation familiale ne peut commencer que si les personnes concernées ont donné leur accord.

Comment ça marche ?

La Médiation Familiale se déroule en trois étapes :

- un entretien d'information gratuit, au cours duquel le médiateur familial vous présente le cadre de la médiation familiale, son coût et son déroulé. Vous pouvez ainsi accepter ou refuser de vous engager dans une médiation familiale en toute connaissance de cause.
- les entretiens de médiation familiale durent de 1 h 30 à 2 h environ. Dans un processus de médiation familiale, le nombre d'entretiens varie selon vos besoins et les sujets que vous souhaitez aborder.
- si vous aboutissez à un accord, vous pouvez demander au juge de l'homologuer.

Combien ça coûte ?

L'entretien d'information est gratuit.

Les entretiens de médiation familiale donnent lieu à une participation financière calculée en fonction de vos revenus.

Les services de médiation familiale conventionnés s'appuient sur un barème national pour déterminer le montant de votre participation*.

Barème national entré en application au 3 avril 2018

| Revenu R | Base tarif | De... | A... |
|----------------------|---------------|-------|-----------|
| R < RSA socle | 2 € | 2 € | 2 € |
| RSA socle < R < Smic | 5 € | 5 € | 5 € |
| Smic < R < 1 550 | 5 € + 0,3 % R | 8 € | 10 € |
| 1 551 < R < 2 000 | 5 € + 0,5 % R | 13 € | 15 € |
| 2 001 < R < 2 500 | 5 € + 0,8 % R | 21 € | 25 € |
| 2 501 < R < 3 800 | 5 € + 1,2 % R | 35 € | 51 € |
| 3 801 < R < 5 300 | 5 € + 1,5 % R | 62 € | 85 € |
| R < 5 301 | 5 € + 1,8 % R | 100 € | 131 € max |

Smic net mensuel = 1 153 € en mars 2017

Si le juge ordonne la médiation familiale avec votre accord, vous pouvez bénéficier, selon les décisions de vos juridictions et de vos ressources, de l'aide juridictionnelle (prise en charge totale ou partielle du coût par l'Etat).

* Une aide spécifique a été créée par la Caisse nationale des allocations familiales et la Caisse centrale de mutualité agricole afin d'alléger la participation des personnes. Le ministère de la justice, les directions départementales et certaines collectivités territoriales se sont également engagés dans le soutien au développement de la médiation familiale.

Association O.S.J. - Trait d'Union



Tél. : 04.74.85.02.95

E-mail : traitdunion@osj.asso.fr

Site : www.osj.asso.fr

***VIENNE :**

Trait d'Union

57 bis avenue Général Leclerc - 38 200

***LE PÉAGE DE ROUSSILLON :**

Trait d'Union

4 rue des Ayencins - 38 550

***BEAUREPAIRE :**

Maison des Associations

34 avenue Jean Jaurès - 38 270

***LA CÔTE SAINT ANDRÉ :**

Maison des Services au Public

24 avenue Jongkind - 38 260

***VILLEFONTAINE :**

- Maison de Justice et du Droit

Place du 11 novembre 1918 - 38 090

- Maison de Quartier Saint-Bonnet - Pivoley

15 impasse de la Frênaie Allée 5 - 38 090

***PONT DE CHÉRUY :**

Pôle Social

66 rue de la République - 38 230